

DÉMOGRAPHIE DES ENTREPRISES CORSES EN 2020

DEMUGRAFIA DI L'IMPRESA CORSE IN U 2020

Tandis que les crises économiques sont habituellement accompagnées d'une hausse des défaillances et d'un net ralentissement des créations d'entreprises, ces indicateurs restent aujourd'hui inversés, masquant de fait la réalité de la situation économique et financière actuelle des entreprises.

En Corse, avec 205 ouvertures de procédures collectives en 2020, les défaillances d'entreprises chutent de 50 % à un an d'intervalle. Toutefois, selon la Banque de France, cette forte diminution n'indique pas une réduction du nombre d'entreprise en difficulté. Dans le même temps, 2020 est marqué par un niveau élevé du nombre de créations d'entreprises, soit 4 805.

Ce paradoxe est essentiellement dû aux dispositifs de protection des entreprises et de l'emploi mis en place par le gouvernement, tels que les exonérations de charge, le report des procédures de recouvrement forcé des charges de cotisations sociales, le gel de l'état de cessation des paiements, le chômage partiel, les prêts garantis par l'État ou bien encore le fonds de solidarité.

LES CRÉATIONS D'ENTREPRISES EN 2020

RECORD DES CRÉATIONS D'ENTREPRISES DANS LES RÉGIONS DE FRANCE MÉTROPOLITAINE EN 2020

En 2020, malgré la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le nombre de créations d'entreprises en France métropolitaine atteint un nouveau record avec 827 600 nouvelles entités, soit 4 % de plus qu'en 2019.

Les créations s'accroissent dans la plupart des régions de France métropolitaine excepté en Corse, où le recul est de 5,2 %.

L'Île-de-France enregistre le plus grand nombre de nouvelles entités, avec 7 634 créations supplémentaires dans l'année, même si la progression n'est que de 3,1 % entre 2019 et 2020.

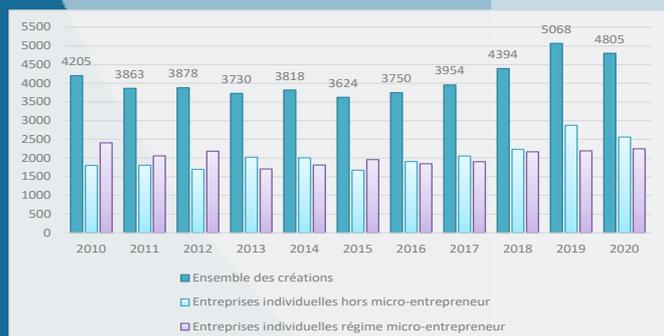
Le nombre de créations a augmenté le plus fortement dans le Grand Est (8 %), en Bourgogne-Franche-Comté (7,3 %), et en Normandie (6,7 %).

DIMINUTION DES CRÉATIONS EN CORSE MAIS MAINTIEN D'UN NIVEAU ÉLEVÉ

Pour l'année 2020, 4 805 entreprises ont été créées en Corse dans le secteur marchand non agricole, soit 263 de moins qu'en 2019. Ce repli de 5,2 points reste mineur au regard de la crise économique engendrée par la pandémie de la COVID-19. Après quatre années consécutives de hausse, ce ralentissement reste tout relatif.

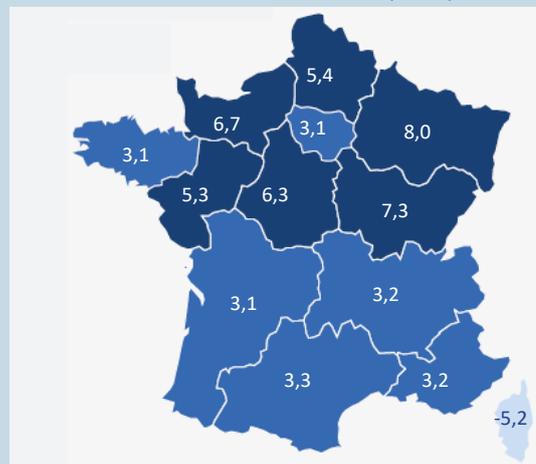
Au total, 2 559 entreprises classiques nouvelles sont enregistrées en Corse sur l'année, leur nombre diminué de 11,1 %, alors qu'au niveau national le recul est de 4,4 %. Proportionnellement, les entreprises créées en Corse sont majoritairement des entreprises classiques (53 %), à contrario de l'ensemble de la France métropolitaine, où seules 35 % des créations sont enregistrées sous ce statut.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CRÉATION D'ENTREPRISES EN CORSE DEPUIS 2010



Champ : ensemble des activités marchandes non agricoles
Source : Insee, REE Sirene - Traitement CorsiStat

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CRÉATION D'ENTREPRISES PAR RÉGION EN 2020 (EN %)



Lecture : en 2020, le nombre de créations d'entreprises augmente de 6,7 % en Normandie
Champ : ensemble des activités marchandes non agricoles
Source : Insee, REE Sirene - Traitement CorsiStat

Avec 2 246 entreprises nouvelles, les micro-entrepreneurs progressent de 2,5 %, pendant que ce régime d'entreprises est passé de 57 % de part des créations en 2010 à 47 % en 2020. Inversement, pour la France entière la part de ce statut d'entreprise a augmenté de 7 points en 10 ans, passant de 58 % à 65 %. À l'échelle des anciens départements, après les bonnes progressions à la hausse de l'ensemble des créations en 2019, la baisse impacte les deux territoires en 2020. Les créations ont diminué plus fortement en Corse-du-Sud (-8,6 %), qu'en Haute-Corse (-5 %).

Les créations d'entreprises classiques décroissent de 13,5 % au sud et 12,3 % au nord.

ÉVOLUTION DES CRÉATIONS PAR DÉPARTEMENT ET STATUT D'ENTREPRISE

Évolutions (%)	Évolution 2019/2018		Évolution 2020/2019	
	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Corse-du-Sud	Haute-Corse
Micro-entreprises	-17,6	+17,4	+1,2	+1,4
Hors micro-entreprises	+55,5	+2,2	-13,5	-12,3
Ensemble entreprises	+19,7	+9,8	-8,6	-5,0

Champ : ensemble des activités marchandes non agricoles
Source : Insee, REE Sirene - Traitement CorsiStat

TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉ CONTRIBUENT À LA BAISSÉ GLOBALE

En 2020, aucun des secteurs économiques n'est épargné par cette décroissance.

Les *Services* (hors CTHR¹) qui totalise près de 50 % des créations majoritairement sous le régime du micro-entrepreneur (1 238), enregistre le recul le plus marqué (-7,5 %) sur un an. Suivi par le secteur du *Commerce, Transport, Hébergement et Restauration*, en terme de créations (26 %), la baisse est là de 3,3 %.

Les créations décroissent également dans l'*Industrie* (-3,7%), qui ne représente que 6,6 % de nouvelles entités

1 Commerce, Transport, Hébergement et Restauration

ÉVOLUTION DES CRÉATIONS D'ENTREPRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ - INDICE BASE 100 EN 2010



Champ : ensemble des activités marchandes non agricoles
Source : Insee, REE Sirene - Traitement CorsiStat

au nombre de 315, parmi lesquelles plus de 56 % sont sous le régime du micro-entrepreneur.

Enfin, la *Construction* a créé en 2020, 856 entreprises et demeure le secteur le moins en repli (-1,9 %), d'autre part les entreprises individuelles classiques y sont majoritaires (61,7 %).

Le statut de la micro-entreprise a bondi de 58,5 % dans le secteur du *Commerce, Transport, Hébergement et Restauration*, de 25,4 % dans l'*Industrie*, mais s'est replié dans la *Construction* (-5,2 %) et les *Services* (-10,4 %).

ÉVOLUTIONS ET NOMBRE DE CRÉATIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET STATUT D'ENTREPRISE

Secteur d'activité	Nombre	Part (%)	Évolution 2020/2019 (%)
Industrie	315	6,6	-3,7
<i>Micro-entreprises</i>	178	56,5	25,4
Construction	856	17,8	-1,9
<i>Micro-entreprises</i>	328	38,3	-5,2
CTHR	1 245	25,9	-3,3
<i>Micro-entreprises</i>	504	40,5	58,5
Services	2 389	49,7	-7,5
<i>Micro-entreprises</i>	1 238	51,8	-10,4
Ensemble	4 805	100,0	-5,2
<i>Micro-entreprises</i>	2 246	46,8	2,7

Champ : ensemble des activités marchandes non agricoles
Source : Insee, REE Sirene - Traitement CorsiStat

Correction de la répartition entre micro-entrepreneurs et entrepreneurs individuels classiques depuis 2015

La répartition des créations d'entreprises individuelles entre entrepreneurs individuels ayant opté pour le régime de la micro-entreprise (dits micro-entrepreneurs) et entreprises individuelles classiques a été corrigée pour les années 2015 à 2019, sans que le nombre total de créations d'entreprises individuelles soit affecté, ni le nombre total de créations d'entreprises tous types confondus.

En effet, depuis la transformation du régime du micro-entrepreneur par la loi Pinel du 18 juin 2014, les liasses déclaratives transmises à l'Insee pour alimenter les statistiques de créations d'entreprises n'étaient pas toutes correctement renseignées, entraînant une classification erronée de certains micro-entrepreneurs comme de certaines entreprises individuelles classiques. Ce problème n'avait aucune conséquence pour les entreprises elles-mêmes, notamment sur leur situation au regard des prélèvements obligatoires ou les usages du répertoire Sirene. Cependant, cela a conduit à sous-estimer les créations de micro-entrepreneurs depuis 5 ans, et, à l'inverse, à surestimer d'autant les créations d'entreprises individuelles classiques.

LES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES EN 2020

RECU DES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES EN TROMPE L'ŒIL

En 2020, avec 31 277 procédures enregistrées, le niveau global des défaillances d'entreprises en France métropolitaine a reculé en un an de 38,9 %, atteignant ainsi son plus bas niveau sur plus de 30 ans, alors que la crise de la Covid-19 est sans conteste l'une des plus grandes déflagrations que l'économie ait connu depuis les chocs pétroliers et la crise de 2008.

Pour l'ensemble des régions de la métropole, le nombre de défaillances a chuté par rapport à l'année précédente. Cette forte baisse oscille entre 34,6 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur et 50,2 % en Corse. Tous les secteurs d'activité terminent 2020 sur des niveaux de défaillance en diminution.

Les mesures de soutien aux entreprises en trésorerie et le gel de la date de cessation de paiement ont entraîné le non-recours au redressement judiciaire, procédure qui a reculé de près de 50 %.

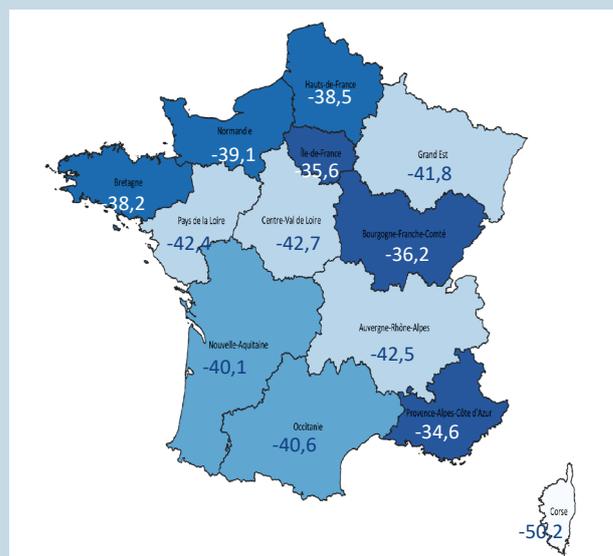
S'agissant des liquidations judiciaires, en 2020, les assignations de créanciers, qui sont traditionnellement à l'origine de 30 % des liquidations, ont été reportées entraînant un retrait des liquidations judiciaires de 34 % (23 321). En raison de la baisse plus rapide des redressements, les liquidations directes ont approché, en 2020, trois jugements sur quatre, contre deux sur trois traditionnellement.

La Banque de France impute pour une part ce résultat en

CHUTE DES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES EN CORSE

Alors qu'en 2019, les défaillances d'entreprises avait légèrement augmenté (+3,3 %), la région Corse connaît la baisse la plus prononcée en 2020. Le territoire enregistre 205 ouvertures de procédure de redressement judiciaire, contre 404 en 2019, soit un

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES PAR RÉGION EN 2020 (EN %)



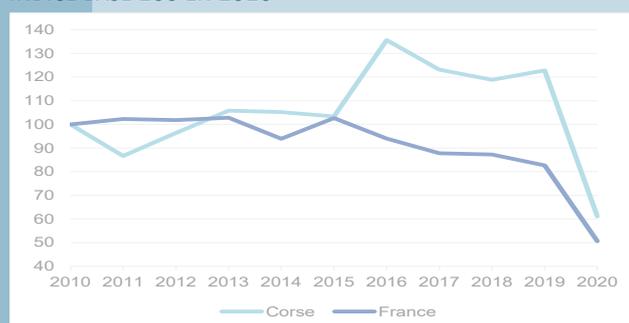
Lecture : en 2020, le nombre de défaillances d'entreprises diminue de 40,6 % en Occitanie
 Champ : ensemble des activités marchandes hors agriculture
 Source : Fiben, Banque de France - Traitement CorsiStat

apparence très positif aux mesures d'aide à la trésorerie ainsi que les réductions et reports de charges dont ont bénéficié les entreprises, et dont le but affiché par le gouvernement est précisément de réduire les faillites pour maintenir l'emploi et les compétences.

repli de 50,2 %.

À l'échelle des anciens départements le recul est plus marqué en Corse-du-Sud (51 %), qu'en Haute-Corse (45,3 %).

ÉVOLUTION DES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES INDICE BASE 100 EN 2010



Champ : ensemble des activités marchandes hors agriculture
 Source : Fiben, Banque de France - Traitement CorsiStat

LE REcul DES DÉFAILLANCES DANS TOUS LES SECTEURS

La baisse des procédures s'observe dans l'ensemble des secteurs d'activité. Le repli le plus important est à noter dans celui de l'*Industrie* (-61,8 %), c'est également le secteur qui enregistre la part la plus faible de défaillances (6,5 %). Inversement les défaillances dans le *Commerce, Transport, Hébergement et Restauration* (CTHR), ont le moins diminué (-46,4 %), mais représente le plus grand nombre de procédures (90 soit 44,8 %).

ÉVOLUTION DES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES EN CORSE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ - INDICE BASE 100 EN 2010



Champ : ensemble des activités marchandes hors agriculture
Source : Fiben, Banque de France - Traitement CorsiStat

PROCÉDURES DE LIQUIDATION JUDICIAIRE ANORMALEMENT BAS

En Corse en 2020, les tribunaux de commerce d'Ajaccio et Bastia ont jugé 92 procédures de liquidation judiciaire, soit 52 en moins, le recul est de 36,1 % par rapport à 2019.

Les entreprises ayant fait l'objet d'une telle issue sont au nombre de 51 au nord et 41 au sud.

Forte diminution qui s'explique par les mesures de soutien aux entreprises en trésorerie et le gel de la date de cessation de paiement.

Au national la tendance est identique mais dans des proportions moins élevées (-29 % sur un an).

Le secteur des *Services* compte 53 procédures, soit moitié moins qu'en 2019 et celui de la *Construction* 90 avec un repli de 53 % sur un an.

ÉVOLUTION ET NOMBRE DE DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES EN CORSE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteurs d'activité	Nombre	Part (%)	Évolution (%) Corse 2020/2019	Évolution (%) France 2020/2019
Industrie	13	6,5	-61,8	-38,4
Construction	45	22,4	-53,1	-44,5
CTHR	90	44,8	-46,4	-29,0
Services	53	26,4	-50,0	-44,9
Ensemble	201	100,0	-50,2	-38,8

Lecture : en 2020, le secteur des *Services* enregistre 53 défaillances d'entreprises, soit 26,4 % du total des défaillances

Champ : ensemble des activités marchandes hors agriculture
Source : Fiben, Banque de France - Traitement CorsiStat

PROCÉDURES DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

	2017	2018	2019	2020	Évolution 2020/2019 (%)
Haute-Corse	88	72	73	51	-30,1
Corse-du-Sud	80	83	71	41	-42,3
Corse	168	155	144	92	-36,1

Source : Centre national des greffiers des tribunaux de commerce - Traitement CorsiStat

Les entreprises en difficulté face à l'épidémie de Covid-19 : adaptation des règles applicables

Les règles régissant le droit des entreprises en difficulté ont fait l'objet, au cours des derniers mois, d'une adaptation temporaire sans précédent, et ce afin de tenir compte de l'impact des mesures prises afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, sur l'activité des entreprises françaises.

Ainsi, une première ordonnance n°2020-341 du 27 mars 2020 est venue apporter diverses adaptations temporaires, tant en ce qui concerne les règles relatives à la prévention des difficultés, avec la prolongation de plein droit de la durée de la procédure de conciliation de 5 mois selon l'article 1er II, qu'en ce qui concerne les règles relatives aux procédures collectives, avec la prolongation de la durée des plans ou encore l'assouplissement des règles relatives à la reprise d'une entreprise par son ancien dirigeant.

Une deuxième ordonnance, n°2020-596 du 20 mai 2020, est venue, quant à elle, préciser, voire compléter les adaptations précitées :

- d'une part en favorisant la détection précoce des difficultés des entreprises ;
- d'autre part, en adaptant les règles applicables aux procédures collectives (assouplissement des conditions d'accès aux procédures de sauvegarde accélérée et de sauvegarde financière, extension des garanties de l'AGS, prolongation de la durée des plans de sauvegarde et de redressement judiciaire, allègement des formalités de consultation des créanciers, assouplissement des règles relatives à la reprise des actifs d'une entreprise en difficulté par son dirigeant ou encore ses actionnaires).

Définitions

Création d'entreprise : la statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

Depuis le 1er janvier 2007, la notion de création d'entreprise s'appuie sur un concept harmonisé au niveau européen pour faciliter les comparaisons : une création d'entreprise correspond à la mise en œuvre de nouveaux moyens de production.

Par rapport aux immatriculations dans Sirene, on retient comme création pour satisfaire au concept harmonisé :

- 1) les créations d'entreprise correspondant à la création de nouveaux moyens de production (il y a nouvelle immatriculation dans Sirene) ;
- 2) les cas où l'entrepreneur (il s'agit en général d'un entrepreneur individuel) reprend une activité après une interruption de plus d'un an (il n'y a pas de nouvelle immatriculation dans Sirene mais reprise de l'ancien numéro Siren) ;
- 3) les cas où l'entrepreneur redémarre une activité après une interruption de moins d'un an mais avec changement d'activité ;
- 4) les reprises par une entreprise nouvelle de tout ou partie des activités et moyens de production d'une autre entreprise (il y a nouvelle immatriculation dans Sirene) lorsqu'il n'y a pas continuité de l'entreprise reprise.

Depuis les données relatives à janvier 2009, à la suite de la mise en place du régime de l'auto-entrepreneur (renommé micro-entrepreneur, à compter du 19 décembre 2014), les statistiques de créations d'entreprises incluent les demandes de créations enregistrées dans Sirene au titre de ce régime.

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Défaillance d'entreprise : une entreprise est en situation de défaillance ou de dépôt de bilan à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient lorsqu'une entreprise est en état de cessation de paiement, c'est-à-dire qu'elle n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.

Microentreprise : le régime du micro-entrepreneur est la nouvelle dénomination pour celui de l'auto-entrepreneur depuis le 19 décembre 2014. Ce régime a été mis en place par la loi de modernisation de l'économie (LME) d'août 2008 et s'applique depuis le 1er janvier 2009 aux personnes physiques qui créent, ou possèdent déjà, une entreprise individuelle pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale (hormis certaines activités exclues), à titre principal ou complémentaire. Il offre des formalités de création d'entreprises allégées ainsi qu'un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. Pour en bénéficier, l'entrepreneur individuel doit remplir les conditions du régime fiscal de la micro-entreprise. De nouvelles dispositions, définies par la loi Pinel du 18 juin 2014, s'appliquent depuis le 19 décembre 2014. Le micro-entrepreneur bénéficie ainsi :

- du régime micro-social ;
- d'un régime micro-fiscal ;
- d'une exonération temporaire de la cotisation foncière des entreprises ;
- d'une exonération ou d'une franchise de TVA du fait de son activité.

Avant le 19 décembre 2014, il bénéficiait également d'une dispense d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) pour les commerçants ou au répertoire des métiers (RM) pour les artisans, sauf cas particuliers. Depuis la dispense a été supprimée mais l'immatriculation est gratuite.

Entreprise individuelle :

Entreprise qui est la propriété exclusive d'une personne physique. Les différentes formes d'entreprises individuelles sont : commerçant, artisan, profession libérale, agriculteur. Chaque entreprise individuelle (comme chaque société) est répertoriée dans le répertoire Sirene.



Hélène MAESTRACCI - Chargée d'études

CORSICA STATISTICA

Agence de Développement Économique de la Corse

Maison du Parc Technologique

20 600 Bastia

helene.maestracci@adec.corsica

04 95 50 91 32

